



Brindas, le 14 novembre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

UNE PERMANENCE A DESTINATION DES COMMERCANTS ET INDEPENDANTS !

À la suite du deuxième confinement et dans l'esprit d'aides aux commerçants et aux indépendants de la commune de Brindas, l'association **Brindas avec Vous** propose un accompagnement administratif à la composition des dossiers de demande d'aide.

Pour cela, elle organise des permanences les samedis entre le 14 novembre et le 12 décembre. Son équipe accueillera et aidera les professionnels à faire le point des aides auxquelles ils peuvent prétendre. Elle les accompagnera à composer leur dossier.

Une prise de rendez-vous simplifiée est organisée en cliquant sur le lien suivant :
<https://brindas-avec-vous.reservio.com/>

Ces permanences respecteront les consignes sanitaires en vigueur.

Comme il s'agit de formalités administratives pour leur structure, un justificatif de déplacement professionnel devra être rédigé.

Les rendez-vous peuvent se faire en visioconférence à la demande du professionnel.

A cette action, s'ajoute, depuis le début de ce confinement, une communication via les réseaux sociaux de l'association. Le but est de soutenir les commerçants et indépendants, notamment par le partage des publications des profils ou pages des commerçants et indépendants.

Brindas avec Vous espère que les aides aux loyers, initiées lors du premier confinement, par la CCVL et la commune de Brindas pourront être remises en place.

Monsieur Guillaume GIRAUD, conseiller municipal, a sollicité le maire à ce sujet. Ce dernier lui a confirmé son envie de relancer ce dispositif, cependant un aspect juridique, notamment sur les compétences, doit-être vérifié.

Nous restons mobilisés pour soutenir nos commerces de proximité et nos services aux personnes qui font la vie du village.

BRINDAS AVEC VOUS

brindasavecvous@gmail.com - brindasavecvous.fr

8-10 rue des Varennes - 69126 BRINDAS

Association d'intérêt général agréée – Tous les dons faits à « AF Brindas avec vous » ouvrent droit à une déduction fiscale de l'impôt sur le revenu.

Cette déduction est égale à 66% du montant de votre don.

